

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Picardie*

*Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Unité gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

IC/2015/105  
dossier 3260

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de mise en demeure du  
4 avril 2011 pris à l'encontre de la société LEFRANC-VINOLUX  
sur la commune d'HIRSON**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2011 pris à l'encontre de la société LEFRANC-VINOLUX sur le territoire de la commune d'HIRSON ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 30 juin 2015 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société LEFRANC-VINOLUX a évacué les déchets qui étaient stockés sur son site ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection a constaté le 15 juin 2015 que la société LEFRANC-VINOLUX a été liquidée par jugement en date du 04 janvier 2013 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. :** Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 4 avril 2011 délivré à la société LEFRANC-VINOLUX (Hirson) sont abrogées.

**ARTICLE 2. :** En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 3. :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société LEFRANC-VINOLUX, au maire d'HIRSON et au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Laon.

Fait à LAON, le

**10 AOUT 2015**

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEJUN